



Direction des Ressources Humaines et de la Formation
Service des Examens & Concours
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 janvier 2024 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2^{ème} classe dans la spécialité « Maintenance des bâtiments » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 5 février 2024, en vue de pourvoir **1 poste**.

DECIDE

ARTICLE 1^o : L'épreuve d'admission du concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2^{ème} classe, Spécialité « Maintenance des bâtiments » sera organisé le **Judi 23 mai 2024** par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir **1 poste**.

ARTICLE 2^o : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 mars 2024

P/ La Directrice Générale,

La Directrice adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation,

Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr